

REGLEMENT DU JEU « TOUS A LA PECHE EN 2021 »

www.cartedepeche.fr

La Fédération de pêche de l'Orne en partenariat avec : La FNPF, L'EHGO, L'Association Régionale Normandie, les marques Gunki et Illex

Article 1 : Associations organisatrices

La Fédération de pêche de l'Orne (4 rue des Artisans BP 91, Z.A de Condé sur Sarthe 61003 Alençon Cedex – N° de SIRET : 78093792600035 code APE : 9312Z) représentée par son Président Jean-Paul DORON en partenariat avec les structures ci-dessous organisent un jeu avec obligation d'achat:

- La Fédération Nationale de la Pêche en France (108/110 rue Saint-Maur 75011 Paris – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499Z) représentée par Claude Roustan (Président de la FNPF),
- L'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO), Le Moulin à papier 28400 Saint Jean Pierre Fixte, représentée par son Président, Denis LEGRET.
- L'Association Régionale Normandie, 3 rue de Bruxelles 14120 Mondeville, représentée par son Président, Christian GRIGY.
- Les marques Gunki et Illex, fabricants de matériels de pêche.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France ainsi que les Présidents des AAPPMA du département de l'Orne et les membres du conseil d'administration de la Fédération de pêche de l'Orne. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche annuelle 2021 directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021.

La participation est limitée à une participation par tirage et par jeu.

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 100 lots.

désignations	Marques	Produits	Valeur
100 lots	Gunki et Illex	Matériel de pêche de la marque Gunki ou Illex répartis en lot d'une valeur maximum de 50 €	50 € par lot

Article 5 : Accès et Durée

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte par informatique via le site www.cartedepeche.fr du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort de 25 pêcheurs par semaine sera réalisé à compter du 1^{er} février 2021.

Chaque gagnant sera invité à venir retirer son lot à la Fédération de pêche de l'Orne.

Le tirage au sort sera effectué tous les vendredis de chaque semaine par un collègue de personnes du conseil d'administration de la Fédération de pêche de l'Orne.

Participeront également au tirage au sort les agents du pôle développement de la Fédération de pêche de l'Orne.

Les gagnants seront prévenus par email ou téléphone et seront invités à venir récupérer leur lot dans les locaux de la Fédération de pêche de l'Orne, 4 rue des Artisans 61250 Condé-sur-Sarthe.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué les noms des gagnants seront affichés sur le site www.peche-orne.fr, et les lots seront remis directement aux gagnants au siège de la fédération de pêche de l'Orne.

Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Nationale de la Pêche en France – Grand Jeu « cartedepeche.fr nouvelle saison 2021 ». 108/110 rue Saint-Maur– 75011 Paris dans la période du 1^{er} au 28 février 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.peche-orne.fr

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération de Pêche de l'Orne, 4 rue des artisans – BP 91 – Z.A de Condé sur Sarthe 61003 Alençon Cedex.

Article 10 : Responsabilités

Les associations organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.